

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

L'impact de l'exploitation minière dans la Municipalité de Mont-Saint-Michel



Association des résidents et riverains du lac Gravel

Mise sur pied en juin 2006, de l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel a pour mission de :

- Défendre l'intégrité de l'environnement naturel*
- Promouvoir des mœurs ou habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement naturel*
- Promouvoir et encourager la mise en valeur des berges*
- Défendre et promouvoir les intérêts du Lac Gravel*
- Défendre et promouvoir les intérêts des résidents et riverains du Lac Gravel*
- Représenter les résidents et riverains du Lac Gravel auprès des autorités*
- Sensibiliser les résidents et riverains du Lac Gravel à leurs droits, obligations et responsabilités*

Inscrite au Réseau de surveillance volontaire depuis 2008 pour effectuer un suivi de la qualité de l'eau au lac Gravel ayant un périmètre de plus de 10 kilomètres et une fosse de 34 mètres de profondeur.

Préparé par: Patricia Prévost, Présidente de l'Association des résidents et riverains du lac Gravel

Mémoire déposé, par internet, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts le 16 mai 2023

Région : Municipalité de Mont-Saint-Michel

La Municipalité de Mont-Saint-Michel a été fondé en 1928. Elle occupe une superficie de 144 kilomètres carrés et la population en 2022 était de 615 habitants. À cela s'ajoute une population très importante constituée de villégiateurs et de résidents saisonniers installés autour du lac Gravel. Ce bassin de villégiateurs ne cesse d'augmenter et contribue grandement à l'économie local.

Mont-Saint-Michel est bâtie à l'ouest de la Rivière du Lièvre et est situé à 35 kilomètres au nord de Mont-Laurier. Elle est la porte d'entrée de nombreuses pourvoiries de chasse et de pêche. Elle fait partie de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle située dans la région administrative des Laurentides.

L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation ne s'insère aucunement dans les activités et caractéristiques et projets de développement de la région. C'est un lieu de quiétude et de villégiature. L'activité récréotouristique est la base de son économie locale.

La Municipalité de Mont-Saint-Michel étant fait d'un lac et d'une rivière, notre association se porte à la défense de ceux-ci ainsi que de sa tourbière naturelle et de son vaste marécage.

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux ou le préfet de la MRC ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims.
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance induue aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords du lac.

Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claimer » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.

Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.
- La qualité de l'eau du lac est la grande préoccupation tous les membres de l'Association. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.

Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM nous endossons les demandes de notre organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement
- 7) Que les activités minières soient mieux suivi par le gouvernement pour s'assurer que les mesures pour préserver l'environnement, la qualité de l'eau ainsi que la remise en état des lieux soient en respect avec les règles du développement durable.
- 8) Que le principe de redevances payées par les entreprises minières soit modifié pour que nos ressources soient exploitées là où il y a une acceptabilité sociale afin de contribuer de façon plus importante à notre économie.

Conclusion :

Notre association, la Municipalité de Mont-Saint-michel ainsi que les organismes de protection de l'environnement de notre région œuvrent depuis près de 20 ans à la préservation de l'eau. Nos différentes actions ont toujours eu pour but de minimiser l'impact de l'activité humaine sur nos plans d'eau. Ces efforts ne doivent pas être anéantis ou réduits en raison de l'activité minière. Il faut donc prioriser la protection de l'eau, des milieux naturels et des populations touchées.

L'eau est une ressource naturelle et une richesse inestimable qu'il faut protéger, car le réchauffement climatique et la désertification dans plusieurs régions du globe rend déjà cette ressource précieuse. Le Québec possède 3% des réserves mondiale en eau douce qui couvre 10 % de son territoire. N'oublions pas que préserver la qualité de l'eau, c'est aussi protéger une valeur économique importante et nécessaire à la vie sur terre.

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuient sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.